

Principes régissant la perception d'honoraires par Revenu Québec

Le Règlement d'application de la Loi sur le curateur public a été amendé en 2004 afin, entre autres, que soient modifiés les honoraires à percevoir pour les services rendus lors de l'administration provisoire de biens non réclamés.

Ces honoraires sont fondés sur les principes suivants :

- tarification équitable pour tous les propriétaires, les héritiers et les ayants droit de biens non réclamés;
- tarification basée sur le coût de revient et sur les prix du marché des services rendus;
- simplification de la tarification par l'application, dans une large mesure, de tarifs forfaitaires plutôt que de taux horaires.

Cette publication vous est fournie uniquement à titre d'information. Les renseignements qu'elle contient ne constituent pas une interprétation juridique des dispositions de la Loi sur les biens non réclamés ni d'aucune autre loi.

POUR NOUS JOINDRE

Par Internet
www.revenuquebec.ca

Par téléphone ou télécopieur
Téléphone (sans frais) : Télécopieur
1 866 840-6939 **514 864-2440**

Par la poste
Revenu Québec
Direction principale des biens non réclamés
500, boulevard René-Lévesque Ouest, bureau 10.00
Montréal (Québec) H2Z 1W7

This publication is also available in English under the title *Fees for the Provisional Administration of Unclaimed Property* (IN-330-V).

HONORAIRES POUR L'ADMINISTRATION PROVISOIRE DES BIENS NON RÉCLAMÉS

EN VIGUEUR LE 1^{ER} AVRIL 2012

revenuquebec.ca



**REVENU
QUÉBEC**





NOS HONORAIRES¹ AU 1^{ER} AVRIL 2012

Produits financiers non réclamés et biens laissés dans les établissements de détention et dans les établissements du réseau de la santé et des services sociaux

- Réalisation d'une enquête : 88 \$ l'heure
- Liquidation d'une valeur mobilière : 57 \$ par série de valeurs d'une même catégorie
- Administration et liquidation d'un bien autre qu'une valeur mobilière : 25 % du prix de la transaction
- Réception, administration et remise des biens gardés dans un coffret de sûreté d'une institution financière : 181 \$
- Réception, administration et remise des biens autres que ceux qui sont trouvés dans un coffret de sûreté d'une institution financière : 10 % de leur valeur (tarif minimal de 2 \$ et tarif maximal de 1 000 \$)
- Recherche du propriétaire ou d'un ayant droit : 88 \$ l'heure
- Intervention de nature légale : 115 \$ l'heure

Note : Pour alléger le texte, nous employons le masculin pour désigner aussi bien les femmes que les hommes.

Successions non réclamées et biens non mentionnés précédemment (biens de sociétés dissoutes, biens dont les propriétaires sont inconnus ou introuvables, etc.)

- Ouverture d'un dossier : 530 \$
- Collecte de renseignements permettant de dresser un inventaire des biens à administrer ou à liquider : tarif forfaitaire de 88 \$ + 88 \$ l'heure
- Réalisation d'une enquête : 88 \$ l'heure
- Liquidation d'un véhicule abandonné : 326 \$
- Liquidation d'un bien meuble autre qu'une valeur mobilière ou un véhicule abandonné : 25 % du prix de la transaction
- Administration et liquidation des biens saisis ou abandonnés dont Revenu Québec est l'administrateur provisoire en vertu d'une loi autre que la Loi sur les biens non réclamés : 88 \$ l'heure
- Collecte et analyse des informations relatives à un immeuble : 302 \$
- Vente d'un immeuble : 5 % du prix de vente (tarif minimal de 760 \$ et tarif maximal de 3 000 \$)

1. Les honoraires sont indexés au coût de la vie au 1^{er} avril, chaque année.

- Toute autre cession d'un immeuble ou traitement d'un immeuble invendable : 256 \$
- Obtention d'une autorisation judiciaire d'aliéner ou de grever un bien : 204 \$
- Administration et liquidation d'une entreprise : 2 329 \$
- Production d'une déclaration fiscale : 57 \$ par déclaration
- Intervention de nature légale : 115 \$ l'heure
- Reddition de comptes et remise à un ayant droit : 814 \$
- Recherche d'un propriétaire ou d'un ayant droit : 88 \$ l'heure
- Administration provisoire et liquidation d'une dette, d'une créance, d'un compte bancaire, d'une police d'assurance ou de tout autre bien non mentionné précédemment : 1 512 \$
- Gestion des fonds collectifs dont le portefeuille est composé uniquement de placements ayant des échéances de moins de deux ans : 1,5 % par année de l'actif moyen sous gestion
- Gestion d'autres fonds collectifs : 2 % par année de l'actif moyen sous gestion